

Arrêté municipal n°038

DE CIRCULATION : Rue de Bernes

Le maire de la commune de Leulinghen-Bernes

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2021 de la Société SADE CGTH St Martin, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX sollicitant une interdiction à la circulation et une interdiction de stationner sur la rue de Bernes ;

Considérant les travaux de pose du réseau d'eau potable

ARRÊTE :

Article 1e .- A compter du 25 octobre 2021 et pour une durée de 60 jours, la circulation sera fermée à la circulation sur la rue de Bernes, sauf pour les riverains.

Article 2-

le stationnement interdit sur la rue de Bernes .

Article 3- la société SADE CGTH St Martin prendra les dispositions nécessaires pour l'installation de la signalisation réglementaire.

Article 4- les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marquise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leulinghen-Bernes, le 15 Octobre 2021

Le Maire

J. FASQUEL

